

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Demande d'autorisation environnementale

présentée par M. Jérôme JOURDAN pour régulariser la situation administrative de l'installation  
d'abattage temporaire de petits ruminants qu'il exploite  
949 route des Cerisiers sur la commune de Savas-Mépin

Siège social : 949 route des Cerisiers – 38 440 Savas-Mépin

Par arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2023-01-07 du 23 janvier 2023 une participation du public par voie électronique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du lundi 20 février 2023 au mardi 21 mars 2023 inclus.

Pendant la durée de la participation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'incidence environnementale est consultable sur le site internet des services de l'État en Isère, à l'adresse suivante : [Accueil > Publications > Mises à disposition – Consultations – enquêtes publiques – concertations préalables – déclarations de projets > Participation du public par voie électronique \(PPVE\) > PPVE 2023](#)

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande est présentée, au plus tard le jeudi 16 mars 2023, à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère – service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil CS6 – 38 028 Grenoble Cedex 1 (courriel : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)). Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Jérôme JOURDAN, responsable de projet au numéro : 06-63-45-39-07,
- Service installations classées de la DDPP de l'Isère, situé 22 avenue Doyen Louis Weil - 38000 Grenoble (Tel : 04.56.59.49.99 – courriel : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)).

Pendant la durée de la participation du public, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr)

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet de l'Isère.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, au plus tard à la date de la publication de la décision prise par le préfet de l'Isère et pendant une durée minimale de trois mois, seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère – [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (cf. lien supra) – la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.